



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°27062022P– DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PIÉTONISATION DU CŒUR DE LOCRONAN INSTAURÉE :
-LES WEEK ENDS DE JUIN ET LE 1^{ER} WEEK END DE JUILLET DU SAMEDI AU DIMANCHE DE 11 H A 19 H
-DU 08 JUILLET AU 31 AOÛT DE 11H A 19 H.
SEULES LES ZONES CI JOINTES DE LA RUE DU PRIEURE, RUE LANN-RUE ST MAURICE , RUE MOAL, VIEILLE ROUTE DE PLONEVEZ PORZAY, RUE DES CHARRETTES , RUE DU FOUR, VENELLE DES TEMPLIERS, PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE SONT CONCERNÉES

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la nécessité de sécuriser le Centre de LOCRONAN pour INSTAURER une zone piétonnière

ARRETE

Article 1 : Les weekends de juin et le 02 et 03 juillet, du samedi -11 heures- au dimanche -19 heures-inclus, une zone piétonnière sera instaurée au cœur de Locronan. A partir du 08 juillet jusqu'au 31 août de 11heures à 19 heures chaque jour, la zone définie ci dessous sera réservée aux piétons.

A titre dérogatoire, les véhicules de sécurité, de santé, des services d'ordre ou ceux des personnes apportant une assistance à autrui, ceux de la poste et ceux des personnes résidant dans la zone concernée pourront passer. Le stationnement et la circulation des autres véhicules seront interdits :

-RUE DU PRIEURE – RUE LANN- RUE ST MAURICE - RUE MOAL-VIEILLE ROUTE DE PLONEVEZ PORZAY- RUE DES CHARRETTES -RUE DU FOUR-VENELLE DES TEMPLIERS-PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE.

Article 2 : Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 27 JUIN 2022

Le Maire,

Antoine GABRIELE.